



**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
Vu la circulaire du 19 mai 2021 parue au BO n° 21 du 27 mai 2021 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est organisée au titre de l'année 2025 dans l'académie de Nantes.

ARTICLE 2 :

Une première campagne de préinscription est ouverte uniquement pour les candidats qui se présentent pour la première fois au CAFIPEMF (nouveaux entrants en formation).

Une deuxième campagne d'inscription sera ouverte au mois de juin 2024 pour les candidats souhaitant s'inscrire dans les situations suivantes :

- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;
- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2024 ;
- les candidats déclarés admissibles lors de la session 2021.

ARTICLE 3 :

Le registre de préinscription de la première campagne est ouvert du mercredi 24 avril 2024 au lundi 13 mai 2024. Les candidats s'inscrivent aux épreuves d'admission.

Les dates de la deuxième campagne d'inscription seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 4 :

Les préinscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours, métiers et ressources humaines », « Certifications des personnels enseignants et des personnels d'éducation », « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur »).

Les confirmations de préinscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le mardi 21 mai 2024 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2024

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*

Jean-Eudes AYMER